

spéciaux à la station locale sont rendus, communiqués et recueillis en la même forme.

Conformément à l'ordre du 9 février 1859, l'aide-major présente à l'approbation du Commandant, Commissaire Impérial, tous les mois, le bordereau des ordres concernant les services militaires devant être publiés au Bulletin officiel des Établissements. Ce bordereau, approuvé et accompagné de la copie de ces ordres, est adressé, sur reçu, à l'Ordonnateur.

Les arrêtés et les décisions sont enregistrés et signés par le Commandant, Commissaire Impérial, sur le registre tenu par son secrétaire, et signés en outre sur feuilles spéciales.

Aussitôt qu'ils ont été enregistrés et signés, les arrêtés et les décisions, contresignés par l'Ordonnateur ou par l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, sont envoyés, en original, à l'Ordonnateur qui est seul chargé de la suite à donner.

Lorsque l'exécution de l'arrêté ou de la décision ne regarde pas l'Ordonnateur ou l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, ou bien ne le concerne pas exclusivement dans les attributions précédentes, la feuille originale n'est envoyée à l'Ordonnateur, sur reçu, que lorsqu'elle a été émargée par les services qu'elle concerne.

Cet émargement est fait par les soins de la Majorité et du Secrétariat.

Les arrêtés ou décisions qui ont besoin d'être enregistrés à la Majorité, sont enregistrés en prenant un numéro d'ordre.

Le secrétaire du Commandant, Commissaire Impérial, secrétaire-archiviste, rédige tous les mois et fait approuver le bordereau des arrêtés et décisions non contresignés de l'Ordonnateur, et devant être publiés au Bulletin Officiel des Établissements. Ce bordereau, accompagné de copies des décisions ou arrêtés, est adressé, sur reçu, à l'Ordonnateur.

Papeete, le 14 février 1861.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

N° 115. — *Par ORDRE du 23 février 1861, les chaloupes LA RESSOURCE et LA RÉVOLUE sont armées par LE LATOUCHE-TRÉVILLE et placées sous les ordres du Directeur de l' Arsenal.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société, commandant la station locale,